



Bureau Veritas

Société Anonyme au capital de 53 040 000 euros
Siège social : 67/71, Boulevard du Château
92200 Neuilly sur Seine
775 690 621 RCS Nanterre

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DES ACTIONNAIRES DU 18 OCTOBRE 2016

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis, en application des prescriptions légales et réglementaires applicables, en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) (l' « **Assemblée générale** »), à l'effet de vous soumettre (i) le projet de filialisation, par voie de six apports partiels d'actifs, des différentes activités de BUREAU VERITAS S.A. (la « **Société** ») en France ainsi que (ii) la nomination de deux nouveaux administrateurs et (iii) l'augmentation de l'enveloppe globale des jetons de présence.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions par la Société à sa filiale BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE – REGISTRE INTERNATIONAL DE CLASSIFICATION DE NAVIRES ET DE PLATEFORMES OFFSHORE SAS de la branche d'activité Marine & Offshore (**1^{ère} résolution**) ;
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions par la Société à sa filiale BUREAU VERITAS GSIT SAS de la branche d'activité GSIT (Services aux Gouvernements et Commerce International) (**2^{ème} résolution**) ;
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions par la Société à sa filiale BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS de la branche d'activité Exploitation, dédiée aux services délivrés en France pour la Gestion du Patrimoine Existant, l'Industrie, l'Inspection et la gestion des enjeux Hygiène, Sécurité et Environnement des clients (**3^{ème} résolution**) ;
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions par la Société à sa filiale BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS de la branche d'activité Construction, dédiée aux services délivrés en France pour le Contrôle Technique, la Gestion du Patrimoine sur Travaux Neufs et la Coordination Sécurité et Protection de la Santé (**4^{ème} résolution**) ;
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions par la Société à sa filiale BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE SAS de la branche d'activité Support France, dédiée aux supports pour la France (**5^{ème} résolution**) ;
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions par la Société à sa filiale BUREAU VERITAS SERVICES SAS de la branche d'activité Support Groupe, dédiée aux supports délivrés en France pour le Groupe dans le monde (**6^{ème} résolution**) ;

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Nomination de Madame Stéphanie Besnier en qualité d'administrateur (**7^{ème} résolution**) ;
- Nomination de Monsieur Claude Ehlinger en qualité d'administrateur (**8^{ème} résolution**) ;
- Augmentation de l'enveloppe globale des jetons de présence (**9^{ème} résolution**) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (**10^{ème} résolution**).

*

*

*

Le présent rapport, qui a été arrêté par le Conseil d'administration de la Société le 27 juillet 2016 (le « **Rapport** »), se décompose en deux parties :

- la première partie, établie en application des articles L. 236-9 alinéa 4 et R. 236-5 du Code de commerce, a pour objet de décrire les modalités, notamment juridiques et économiques, du projet de filialisation, par voie de six apports partiels d'actifs, des différentes activités de la Société en France (le « **Projet** ») qui sera présenté à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société ; et
- la seconde partie présente les résolutions relatives (i) au Projet, (ii) à la nomination de deux nouveaux administrateurs et (iii) à l'augmentation de l'enveloppe globale des jetons de présence qui seront soumises à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société.

I. Présentation du Projet

1.1 Objet des apports

La Société réunit en son sein, pour des raisons historiques liées au développement rapide du groupe Bureau Veritas (le « **Groupe** »), notamment par croissance externe, de nombreuses activités opérationnelles.

Afin de répondre à certaines contraintes réglementaires en matière de conflits d'intérêt, améliorer la gestion et accroître la visibilité de ces différentes activités, il est envisagé que la Société filialise, par voie de six apports partiels d'actifs, les branches d'activités suivantes au sein de sociétés distinctes appartenant au Groupe :

- la branche d'activité Marine & Offshore serait apportée à la société Bureau Veritas Marine & Offshore – Registre International Classification de Navires et de Plateformes Offshore SAS ;
- la branche d'activité GSIT (Services aux Gouvernements & Commerce International) serait apportée à la société Bureau Veritas GSIT SAS ;
- la branche d'activité Exploitation, dédiée aux services délivrés en France pour la Gestion du Patrimoine Existant, l'Industrie, l'Inspection et la gestion des enjeux Hygiène, Sécurité et Environnement des clients, serait apportée à la société Bureau Veritas Exploitation SAS ;
- la branche d'activité Construction, dédiée aux services délivrés en France pour le Contrôle Technique, la Gestion du Patrimoine sur Travaux Neufs et la Coordination Sécurité et Protection de la Santé, serait apportée à la société Bureau Veritas Construction SAS ;
- la branche d'activité Support France, dédiée aux supports pour la France, serait apportée à la société Bureau Veritas Services France SAS ; et
- la branche d'activité Support Groupe, dédiée aux supports délivrés en France pour le Groupe dans le monde, serait apportée à la société Bureau Veritas Services SAS.

Ce Projet permettrait à la Société de se recentrer sur une activité de holding pour ses activités en France. Il s'agit d'une réorganisation juridique intra-groupe dont l'unique objectif est la réorganisation, par métiers, des activités françaises du Groupe. Ce Projet ne comporte aucune réduction d'effectifs ni aucun changement du périmètre global de la consolidation comptable. Les sociétés bénéficiaires des apports seraient, à l'issue du Projet, détenues à 100 % par le Groupe.

1.2 Procédure

Après avoir approuvé le principe du Projet le 25 janvier 2016, le Conseil d'administration de la Société réuni le 27 juillet 2016 a décidé d'approuver le Projet ainsi que les six projets de traités d'apports partiels d'actifs prévoyant les termes et conditions des apports. Les projets de traités d'apports partiels d'actifs ont été signés par la Société et les sociétés bénéficiaires et publiés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables. Ils sont disponibles au siège social de la Société.

Conformément aux dispositions des articles L. 236-10, L. 236-16, L. 236-22 et R. 236-6 du Code de commerce, Messieurs Olivier Marion et Laurent Arrouasse ont été désignés en qualité de Commissaires à la scission, pour chacun des apports partiels d'actifs, par ordonnances du Président du Tribunal de commerce de Nanterre. Ils ont établi, pour chacun des apports partiels d'actifs soumis à votre Assemblée générale, un rapport sur la valeur des apports et un rapport sur les modalités de l'opération, rapports qui ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre et tenus à votre disposition dans les délais légaux, de même que les autres documents requis par la réglementation.

Les principes qui gouvernent cette évolution de l'organisation du Groupe ont été expliqués aux Instances représentatives du personnel de la Société et à l'ensemble des salariés concernés. Le Comité d'entreprise de la Société a rendu son avis sur le Projet le 31 mai 2016. Celui-ci est tenu à votre disposition au siège social de la Société dans les délais légaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-18 du Code de commerce, les apports partiels d'actifs précités seront également soumis aux assemblées des porteurs d'obligations émises par la Société.

1.3 Présentation des caractéristiques communes des apports partiels d'actifs

Avant de vous présenter les projets de résolutions et les caractéristiques propres à chaque apport partiel d'actif, nous vous prions de trouver ci-dessous les caractéristiques communes aux six apports partiels d'actifs qui vous sont proposés.

- Régime juridique

Les apports seront placés sous le régime juridique des scissions prévu par les articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce, conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-22 du Code de commerce.

Les éléments d'actif apportés et de passif transmis par la Société afférents aux activités seront transférés à chaque société bénéficiaire dans l'état où ils se trouveront le 31 décembre 2016 à 23h59, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes avant cette date :

- l'expiration du délai d'opposition des créanciers ;
- l'approbation par l'Assemblée générale de la Société des apports et des six projets de traités d'apports ;
- l'approbation par l'associé unique de chacune des sociétés bénéficiaires de l'apport et du projet de traité d'apport le concernant et de l'augmentation de capital qui en résulte ; et
- s'agissant de l'apport des branches d'activité Exploitation et Construction, la réalisation de la réduction du capital des sociétés Bureau Veritas Exploitation SAS et Bureau Veritas Construction SAS par réduction de la valeur nominale de leurs actions afin de permettre la libération du capital résultant de chaque apport.

Les apports emporteront transmission de l'universalité des éléments d'actif et de passif afférents aux activités, à l'exception des éventuels éléments d'actif et de passif listés dans chacun des projets de traités d'apports.

Les apports auront un effet différé tant sur le plan comptable que sur le plan fiscal et la date d'effet comptable et fiscal des apports sera le 31 décembre 2016.

Toute solidarité entre la Société et chacune des sociétés bénéficiaires sera écartée, notamment pour ce qui concerne le passif afférent aux branches d'activités apportées. Chacune des sociétés bénéficiaires serait seule tenue du passif transféré par la Société dans le cadre des apports à compter de la date de réalisation du Projet.

- Méthode de valorisation des apports et comptes utilisés pour établir les conditions du Projet

Les apports seront transférés à la valeur comptable conformément au Règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général établi par l'Autorité des Normes Comptables. Le montant des éléments d'actif et de passif de chaque apport évalués à la valeur comptable figure dans les projets de résolutions présentés au point II ci-dessous.

Les comptes utilisés pour établir les conditions de chacun des apports seront les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 de la Société (arrêtés par le Conseil d'administration le 24 février 2016 et certifiés conformes par les Commissaires aux comptes et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires le 17 mai 2016) et des sociétés bénéficiaires concernées.

Par ailleurs, les derniers comptes annuels de la Société, de Bureau Veritas Exploitation SAS, de Bureau Veritas Construction SAS, de Bureau Veritas Services France SAS et de Bureau Veritas Services SAS ayant été arrêtés depuis plus de six mois à la date de signature des projets de traités d'apports partiels d'actifs et les sociétés Bureau Veritas Marine & Offshore - Registre International Classification de Navires et de Plateformes Offshore SAS et Bureau Veritas GSIT SAS n'ayant pas encore établi de comptes annuels, la Société et les sociétés bénéficiaires mettront à la disposition des actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, 4° du Code de commerce : (i) s'agissant de la Société, le rapport financier semestriel 2016 et (ii) s'agissant des sociétés bénéficiaires, un état comptable intermédiaire arrêté au 31 juillet 2016.

- Ajustement de l'actif net apporté

Pour chacun des apports, si la valeur de l'actif net apporté à la date de réalisation était inférieure à l'actif net estimé, la différence donnerait lieu à un apport complémentaire de trésorerie de la part de la Société afin que cette différence n'affecte pas le montant de l'augmentation de capital rémunérant les apports. Le montant de l'actif net apporté serait ainsi complété de sorte que celui-ci soit égal au montant de l'actif net estimé. Le montant de cet apport complémentaire de trésorerie serait versé par la Société dans les 15 jours qui suivront l'arrêté par son Conseil d'administration de ses comptes annuels clos au 31 décembre 2016.

Dans l'hypothèse où la valeur de l'actif net apporté serait supérieure à l'actif net estimé, la différence donnerait lieu à la constatation d'une prime d'apport à hauteur du montant de cette différence, la Société n'ayant aucun droit supplémentaire dans le capital social des sociétés bénéficiaires. Ce montant serait inscrit au passif du bilan des sociétés bénéficiaires au compte « Prime d'apport » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux des sociétés bénéficiaires.

II. Présentation des résolutions

Le présent Rapport est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Première résolution – *Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions par la Société à sa filiale BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE – REGISTRE INTERNATIONAL DE CLASSIFICATION DE NAVIRES ET DE PLATEFORMES OFFSHORE SAS de la branche d'activité Marine & Offshore.*

Le Conseil d'administration de la Société vous propose d'approuver les documents et informations suivants afin de permettre la réalisation de l'apport partiel d'actif par la Société à la société BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE – REGISTRE INTERNATIONAL DE CLASSIFICATION DE NAVIRES ET DE PLATEFORMES OFFSHORE SAS, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 67/71 Boulevard du Château, 92200 Neuilly sur Seine et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 821 131 844 (« **BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE** »).

Le projet de traité d'apport partiel d'actif prévoit que la Société apporte à BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, constituant la branche d'activité Marine & Offshore (sous réserve des exclusions prévues dans le projet de traité d'apport).

Le projet de traité d'apport partiel d'actif fait ressortir, à partir des valeurs comptables figurant dans les comptes de la Société au 31 décembre 2015, (i) des éléments d'actifs apportés à 63.348.675 euros et (ii) des éléments de passif pris en charge à 53.348.675 euros, soit un actif net estimé de 10.000.000 euros. Cet actif net estimé sera ajusté conformément au mécanisme décrit au point 1.3 du présent Rapport. Ainsi, si la valeur définitive de l'actif net apportée est inférieure à la valeur estimée, la Société procédera à un apport complémentaire de trésorerie au profit de BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE à hauteur du montant de la différence. A l'inverse, si la valeur définitive de l'actif net apportée est supérieure à la valeur estimée, le montant de la différence donnera lieu à la constatation d'une prime d'apport chez BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE.

Ce projet de traité prévoit que l'apport soit rémunéré au moyen de la création par BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE de 10.000.000 d'actions nouvelles à émettre intégralement au profit de la Société, d'une valeur nominale de 1 euro chacune et entièrement libérées.

La détermination de la rémunération de l'apport et le calcul de la parité d'échange ont été réalisés d'après la valeur nette comptable de l'apport et des titres de BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE du fait de la détention intégrale de son capital social par la Société avant et après la réalisation des apports.

L'apport serait réalisé le 31 décembre 2016 à 23h59 étant précisé, qu'à défaut de réalisation des conditions suspensives visées au point 1.3 du présent Rapport avant cette date, le traité d'apport deviendrait nul et non avenu. En outre, sur les plans comptable et fiscal, l'apport aurait un effet différé au 31 décembre 2016.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver l'apport de la branche d'activité Marine & Offshore, sa rémunération et son évaluation, sa date de réalisation et sa date d'effet et de donner pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet (i) de constater la réalisation des conditions suspensives et, en conséquence, (ii) la réalisation de l'apport, (iii) de déterminer la valeur définitive de l'actif net apporté au titre de la branche d'activité Marine & Offshore, aux fins qu'il soit procédé, le cas échéant, à un apport de trésorerie complémentaire à BUREAU VERITAS

MARINE & OFFSHORE si la valeur définitive de l'actif net apporté était inférieure à son estimation ou aux démarches et formalités visant à faire inscrire une prime d'apport dans les comptes de BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE si la valeur de l'actif net apporté était supérieure à l'actif net estimé, (iv) de réitérer les termes de l'apport, d'établir tous actes confirmatifs ou supplétifs audit traité d'apport partiel d'actif, de procéder à toutes constatations, conclusions, communications et formalités, notamment la déclaration de conformité requise par les dispositions légales applicables, qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport par la Société à BUREAU VERITAS MARINE & OFFSHORE.

Deuxième résolution - *Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions par la Société à sa filiale BUREAU VERITAS GSIT SAS de la branche d'activité GSIT (Services aux Gouvernements et Commerce International).*

Le Conseil d'administration de la Société vous propose d'approuver les documents et informations suivants afin de permettre la réalisation de l'apport partiel d'actif par la Société à la société BUREAU VERITAS GSIT SAS, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 67/71 Boulevard du Château, 92200 Neuilly sur Seine et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 821 013 455 (« **BUREAU VERITAS GSIT** »).

Le projet de traité d'apport partiel d'actif prévoit que la Société apporte à BUREAU VERITAS GSIT l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, constituant la branche d'activité GSIT (Services aux Gouvernements et Commerce International) (sous réserve des exclusions prévues dans le projet de traité d'apport).

Le projet de traité d'apport partiel d'actif fait ressortir, à partir des valeurs comptables figurant dans les comptes de la Société au 31 décembre 2015, (i) des éléments d'actifs apportés à 23.149.504 euros et (ii) des éléments de passif pris en charge à 13.149.504 euros, soit un actif net estimé de 10.000.000 euros. Cet actif net estimé sera ajusté conformément au mécanisme décrit au point 1.3 du présent Rapport. Ainsi, si la valeur définitive de l'actif net apportée est inférieure à la valeur estimée, la Société procédera à un apport complémentaire de trésorerie au profit de BUREAU VERITAS GSIT à hauteur du montant de la différence. A l'inverse, si la valeur définitive de l'actif net apportée est supérieure à la valeur estimée, le montant de la différence donnera lieu à la constatation d'une prime d'apport chez BUREAU VERITAS GSIT.

Ce projet de traité prévoit que l'apport soit rémunéré au moyen de la création par BUREAU VERITAS GSIT de 10.000.000 d'actions nouvelles à émettre intégralement au profit de la Société, d'une valeur nominale de 1 euro chacune et entièrement libérées.

La détermination de la rémunération de l'apport et le calcul de la parité d'échange ont été réalisés d'après la valeur nette comptable de l'apport et des titres de BUREAU VERITAS GSIT du fait de la détention intégrale de son capital social par la Société avant et après la réalisation des apports.

L'apport serait réalisé le 31 décembre 2016 à 23h59, étant précisé qu'à défaut de réalisation des conditions suspensives visées au point 1.3 du présent Rapport avant cette date, le traité d'apport deviendrait nul et non avenue. En outre, sur les plans comptable et fiscal, l'apport aurait un effet différé au 31 décembre 2016.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver l'apport de la branche d'activité GSIT, sa rémunération et son évaluation, sa date de réalisation et sa date d'effet et de donner pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet (i) de constater la réalisation des conditions suspensives et, en conséquence, (ii) la réalisation de l'apport, (iii) de déterminer la valeur définitive de l'actif net apporté au titre de la branche d'activité GSIT aux fins qu'il soit procédé, le cas échéant, à un apport de trésorerie complémentaire à BUREAU VERITAS GSIT si la valeur définitive de l'actif net apporté était inférieure à son estimation ou aux démarches et formalités visant à faire inscrire une prime d'apport dans les comptes de BUREAU VERITAS GSIT si la valeur de l'actif net apporté était supérieure à l'actif net estimé, (iv) de réitérer les termes de l'apport, d'établir tous actes confirmatifs ou supplétifs audit traité d'apport partiel d'actif, de

procéder à toutes constatations, conclusions, communications et formalités, notamment la déclaration de conformité requise par les dispositions légales applicables, qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport par la Société à BUREAU VERITAS GSIT.

Troisième résolution - *Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions par la Société à sa filiale BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS de la branche d'activité Exploitation, dédiée aux services délivrés en France pour la Gestion du Patrimoine Existant, l'Industrie, l'Inspection et la gestion des enjeux Hygiène, Sécurité et Environnement des clients.*

Le Conseil d'administration de la Société vous propose d'approuver les documents et informations suivants afin de permettre la réalisation de l'apport partiel d'actif par la Société à la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 66 rue de Villiers, 92300 Levallois-Perret et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 790 184 675 (« **BUREAU VERITAS EXPLOITATION** »).

Le projet de traité d'apport partiel d'actif prévoit que la Société apporte à BUREAU VERITAS EXPLOITATION l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, constituant la branche d'activité Exploitation, dédiée aux services délivrés en France pour la Gestion du Patrimoine Existant, l'Industrie, l'Inspection et la gestion des enjeux Hygiène, Sécurité et Environnement des clients (sous réserve des exclusions prévues dans le projet de traité d'apport).

Le projet de traité d'apport partiel d'actif fait ressortir, à partir des valeurs comptables figurant dans les comptes de la Société au 31 décembre 2015, (i) des éléments d'actifs apportés à 215.797.488 euros et (ii) des éléments de passif pris en charge à 175.797.488 euros, soit un actif net estimé de 40.000.000 euros. Cet actif net estimé sera ajusté conformément au mécanisme décrit au point 1.3 du présent Rapport. Ainsi, si la valeur définitive de l'actif net apportée est inférieure à la valeur estimée, la Société procédera à un apport complémentaire de trésorerie au profit de BUREAU VERITAS EXPLOITATION à hauteur du montant de la différence. A l'inverse, si la valeur définitive de l'actif net apportée est supérieure à la valeur estimée, le montant de la différence donnera lieu à la constatation d'une prime d'apport chez BUREAU VERITAS EXPLOITATION.

Ce projet de traité prévoit que l'apport soit rémunéré au moyen de la création par BUREAU VERITAS EXPLOITATION de 726.300.000 actions nouvelles à émettre intégralement au profit de la Société, d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune et entièrement libérées après réduction de la valeur nominale des actions afin de permettre la libération du capital résultant de l'apport.

La rémunération de l'apport a été déterminée d'après la valeur réelle de l'apport et des titres de BUREAU VERITAS EXPLOITATION. La valeur réelle de l'apport, soit 726.300.000 euros, a été déterminée d'après une approche multicritères détaillée en Annexe 5 du projet de traité d'apport partiel d'actif. Les titres de BUREAU VERITAS EXPLOITATION ont été valorisés par référence au montant des capitaux propres à la date de réalisation de l'apport dans la mesure où BUREAU VERITAS EXPLOITATION est une société sans activité depuis sa création, soit à 1 euro par action.

La différence constatée entre l'actif net estimé à transmettre, soit 40.000.000 euros, et le montant de l'augmentation de capital de BUREAU VERITAS EXPLOITATION résultant de l'apport, soit 36.315.000 euros, constituera une prime d'apport de 3.685.000 euros qui sera inscrite au passif du bilan de BUREAU VERITAS EXPLOITATION et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

L'apport serait réalisé le 31 décembre 2016 à 23h59, étant précisé qu'à défaut de réalisation des conditions suspensives visées au point 1.3 du présent Rapport avant cette date, le traité d'apport deviendrait nul et non avenue. En outre, sur les plans comptable et fiscal, l'apport aurait un effet différé au 31 décembre 2016.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver l'apport de la branche d'activité Exploitation, sa rémunération et son évaluation, sa date de réalisation et sa date d'effet et de donner pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet (i) de constater la réalisation des conditions suspensives et, en conséquence, (ii) la réalisation de l'apport, (iii) de déterminer la valeur définitive de l'actif net apporté au titre de la branche d'activité Exploitation aux fins qu'il soit procédé, le cas échéant, à un apport de trésorerie complémentaire à BUREAU VERITAS EXPLOITATION si la valeur définitive de l'actif net apporté était inférieure à son estimation ou aux démarches et formalités visant à faire inscrire une prime d'apport dans les comptes de BUREAU VERITAS EXPLOITATION si la valeur de l'actif net apporté était supérieure à l'actif net estimé, (iv) de réitérer les termes de l'apport, d'établir tous actes confirmatifs ou supplétifs audit traité d'apport partiel d'actif, de procéder à toutes constatations, conclusions, communications et formalités, notamment la déclaration de conformité requise par les dispositions légales applicables, qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport par la Société à BUREAU VERITAS EXPLOITATION.

Quatrième résolution - *Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions par la Société à sa filiale BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS de la branche d'activité Construction, dédiée aux services délivrés en France pour le Contrôle Technique, la Gestion du Patrimoine sur Travaux Neufs et la Coordination Sécurité et Protection de la Santé.*

Le Conseil d'administration de la Société vous propose d'approuver les documents et informations suivants afin de permettre la réalisation de l'apport partiel d'actif par la Société à la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 67/71 Boulevard du Château, 92200 Neuilly sur Seine et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 790 182 786 (« **BUREAU VERITAS CONSTRUCTION** »).

Le projet de traité d'apport partiel d'actif prévoit que la Société apporte à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, constituant la branche d'activité Construction, dédiée aux services délivrés en France pour le Contrôle Technique, la Gestion du Patrimoine sur Travaux Neufs et la Coordination Sécurité et Protection de la Santé.

Le projet de traité d'apport partiel d'actif fait ressortir, à partir des valeurs comptables figurant dans les comptes de la Société au 31 décembre 2015, (i) des éléments d'actifs apportés à 98.165.462 euros et (ii) des éléments de passif pris en charge à 81.165.462 euros, soit un actif net estimé de 17.000.000 euros. Cet actif net estimé sera ajusté conformément au mécanisme décrit au point 1.3 du présent Rapport. Ainsi, si la valeur définitive de l'actif net apportée est inférieure à la valeur estimée, la Société procédera à un apport complémentaire de trésorerie au profit de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION à hauteur du montant de la différence. A l'inverse, si la valeur définitive de l'actif net apportée est supérieure à la valeur estimée, le montant de la différence donnera lieu à la constatation d'une prime d'apport chez BUREAU VERITAS CONSTRUCTION.

Ce projet de traité prévoit que l'apport soit rémunéré au moyen de la création par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION de 158.000.000 d'actions nouvelles à émettre intégralement au profit de la Société, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune et entièrement libérées après réduction de la valeur nominale des actions afin de permettre la libération du capital résultant de l'apport.

La rémunération de l'apport a été déterminée d'après la valeur réelle de l'apport et des titres de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION. La valeur réelle de l'apport, soit 158.000.000 euros, a été déterminée d'après une approche multicritères détaillée en Annexe 5 du projet de traité d'apport partiel d'actif. Les titres de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION ont été valorisés par référence au montant des capitaux propres à la date de réalisation de l'apport dans la mesure où BUREAU VERITAS CONSTRUCTION est une société sans activité depuis sa création, soit à 1 euro par action.

La différence constatée entre l'actif net estimé à transmettre, soit 17.000.000 euros, et le montant de l'augmentation de capital de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION résultant de l'apport, soit 15.800.000 euros, constituera une prime d'apport de 1.200.000 euros qui sera inscrite au passif du bilan de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

L'apport serait réalisé le 31 décembre 2016 à 23h59, étant précisé qu'à défaut de réalisation des conditions suspensives visées au point 1.3 du présent Rapport avant cette date, le traité d'apport deviendrait nul et non avenue. En outre, sur les plans comptable et fiscal, l'apport aurait un effet différé au 31 décembre 2016.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver l'apport de la branche d'activité Construction, sa rémunération et son évaluation, sa date de réalisation et sa date d'effet et de donner pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet (i) de constater la réalisation des conditions suspensives et, en conséquence, (ii) la réalisation de l'apport, (iii) de déterminer la valeur définitive de l'actif net apporté au titre de la branche d'activité Construction aux fins qu'il soit procédé, le cas échéant, à un apport de trésorerie complémentaire à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION si la valeur définitive de l'actif net apporté était inférieure à son estimation ou aux démarches et formalités visant à faire inscrire une prime d'apport dans les comptes de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION si la valeur de l'actif net apporté était supérieure à l'actif net estimé, (iv) de réitérer les termes de l'apport, d'établir tous actes confirmatifs ou supplétifs audit traité d'apport partiel d'actif, de procéder à toutes constatations, conclusions, communications et formalités, notamment la déclaration de conformité requise par les dispositions légales applicables, qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport par la Société à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION.

Cinquième résolution - *Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions par la Société à sa filiale BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE SAS de la branche d'activité Support France, dédiée aux supports pour la France.*

Le Conseil d'administration de la Société vous propose d'approuver les documents et informations suivants afin de permettre la réalisation de l'apport partiel d'actif par la Société à la société BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE SAS, société par actions simplifiée au capital de 14.796.756 euros, dont le siège social est situé 66 rue de Villiers, 92300 Levallois-Perret et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 320 531 171 (« **BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE** »).

Le projet de traité d'apport partiel d'actif prévoit que la Société apporte à BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, constituant la branche d'activité Support France, dédiée aux supports pour la France.

Le projet de traité d'apport partiel d'actif fait ressortir, à partir des valeurs comptables figurant dans les comptes de la Société au 31 décembre 2015, (i) des éléments d'actifs apportés à 22.060.876 euros et (ii) des éléments de passif pris en charge à 17.060.876 euros, soit un actif net estimé de 5.000.000 euros. Cet actif net estimé sera ajusté conformément au mécanisme décrit au point 1.3 du présent Rapport. Ainsi, si la valeur définitive de l'actif net apportée est inférieure à la valeur estimée, la Société procédera à un apport complémentaire de trésorerie au profit de BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE à hauteur du montant de la différence. A l'inverse, si la valeur définitive de l'actif net apportée est supérieure à la valeur estimée, le montant de la différence donnera lieu à la constatation d'une prime d'apport chez BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE.

Ce projet de traité prévoit que l'apport soit rémunéré au moyen de la création par BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE de 3.221.527 actions nouvelles à émettre intégralement au profit de la Société, d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune et entièrement libérées.

La rémunération de l'apport a été déterminée d'après la valeur réelle de l'apport et des titres de BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE. La valeur réelle de l'apport, soit 29.800.000 euros, a été déterminée selon une approche intrinsèque détaillée en Annexe 5 (A) du projet de traité d'apport partiel d'actif. S'agissant de la valeur réelle des titres de BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE, dans la mesure où l'apport interviendra postérieurement à l'apport à BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE des titres des sociétés BUREAU VERITAS EXPLOITATION et BUREAU VERITAS CONSTRUCTION par BUREAU VERITAS, la valeur réelle des titres de BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE, soit 1.021.176.000 euros, a été déterminée en tenant compte de cet apport préalable à partir des méthodes détaillées à l'Article 5 et aux Annexes 5 (B) et 5 (C) du traité d'apport partiel d'actif.

La différence constatée entre l'actif net estimé à transmettre, soit 5.000.000 euros, et le montant de l'augmentation de capital de BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE résultant de l'apport, soit 161.076,35 euros, constituera une prime d'apport de 4.838.923,65 euros qui sera inscrite au passif du bilan de BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

L'apport serait réalisé le 31 décembre 2016 à 23h59, étant précisé qu'à défaut de réalisation des conditions suspensives visées au point 1.3 du présent Rapport avant cette date, le traité d'apport deviendrait nul et non avenue. En outre, sur les plans comptable et fiscal, l'apport aurait un effet différé au 31 décembre 2016.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver l'apport de la branche d'activité Support France, sa rémunération et son évaluation, sa date de réalisation et sa date d'effet et de donner pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de (i) de constater la réalisation des conditions suspensives et, en conséquence, (ii) la réalisation de l'apport, (iii) de déterminer la valeur définitive de l'actif net apporté au titre de la branche d'activité Support France aux fins qu'il soit procédé, le cas échéant, à un apport de trésorerie complémentaire à BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE si la valeur définitive de l'actif net apporté était inférieure à son estimation ou aux démarches et formalités visant à faire inscrire une prime d'apport dans les comptes de BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE si la valeur de l'actif net apporté était supérieure à l'actif net estimé, (iv) de réitérer les termes de l'apport, d'établir tous actes confirmatifs ou supplétifs audit traité d'apport partiel d'actif, de procéder à toutes constatations, conclusions, communications et formalités, notamment la déclaration de conformité requise par les dispositions légales applicables, qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport par la Société à BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE.

Sixième résolution - *Approbation du projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions par la Société à sa filiale BUREAU VERITAS SERVICES SAS de la branche d'activité Support Groupe, dédiée aux supports délivrés en France pour le Groupe dans le monde.*

Le Conseil d'administration de la Société vous propose d'approuver les documents et informations suivants afin de permettre la réalisation de l'apport partiel d'actif par la Société à la société BUREAU VERITAS SERVICES SAS, société par actions simplifiée au capital de 12.628 euros, dont le siège social est situé 67/71 Boulevard du Château, 92200 Neuilly sur Seine et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 318 720 653 (« **BUREAU VERITAS SERVICES** »).

Le projet de traité d'apport partiel d'actif prévoit que la Société apporte à BUREAU VERITAS SERVICES l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, constituant la branche d'activité Support Groupe, dédiée aux supports délivrés en France pour le Groupe dans le monde.

Le projet de traité d'apport partiel d'actif fait ressortir, à partir des valeurs comptables figurant dans les comptes de la Société au 31 décembre 2015, (i) des éléments d'actifs apportés à 65.804.925 euros et (ii) des éléments de passif pris en charge à 34.204.925 euros, soit un actif net estimé de 31.600.000 euros. Cet actif net estimé sera ajusté conformément au mécanisme décrit au point 1.3 du présent Rapport. Ainsi, si la valeur définitive de l'actif net apportée est inférieure à la valeur estimée, la Société procédera à un apport complémentaire de trésorerie au profit de

BUREAU VERITAS SERVICES à hauteur du montant de la différence. A l'inverse, si la valeur définitive de l'actif net apportée est supérieure à la valeur estimée, le montant de la différence donnera lieu à la constatation d'une prime d'apport chez BUREAU VERITAS SERVICES.

Ce projet de traité prévoit que l'apport soit rémunéré au moyen de la création par BUREAU VERITAS SERVICES de 17.335 actions nouvelles à émettre intégralement au profit de la Société, d'une valeur nominale de 15,40 euros chacune et entièrement libérées.

La rémunération de l'apport a été déterminée d'après la valeur réelle de l'apport et des titres de BUREAU VERITAS SERVICES. La valeur réelle de l'apport, soit 81.200.000 euros, a été déterminée selon une approche intrinsèque détaillée en Annexe 5 (A) du projet de traité d'apport partiel d'actif. La valeur réelle des titres de BUREAU VERITAS SERVICES, soit 3.841.000 euros, a été déterminée selon la méthode de l'actif net réévalué, dont la mise en œuvre est détaillée en Annexe 5 (B) du projet de traité d'apport partiel d'actif.

La différence constatée entre l'actif net estimé à transmettre, soit 31.600.000 euros, et le montant de l'augmentation de capital de BUREAU VERITAS SERVICES résultant de l'apport, soit 266.959 euros, constituera une prime d'apport de 31.333.041 euros qui sera inscrite au passif du bilan de BUREAU VERITAS SERVICES et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

L'apport serait réalisé le 31 décembre 2016 à 23h59, étant précisé qu'à défaut de réalisation des conditions suspensives visées au point 1.3 du présent Rapport avant cette date, le traité d'apport deviendrait nul et non avenu. En outre, sur les plans comptable et fiscal, l'apport aurait un effet différé au 31 décembre 2016.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver l'apport de la branche d'activité Support Groupe, sa rémunération et son évaluation, sa date de réalisation et sa date d'effet et de donner pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet (i) de constater la réalisation des conditions suspensives et, en conséquence, (ii) la réalisation de l'apport, (iii) de déterminer la valeur définitive de l'actif net apporté au titre de la branche d'activité Support Groupe aux fins qu'il soit procédé, le cas échéant, à un apport de trésorerie complémentaire à BUREAU VERITAS SERVICES si la valeur définitive de l'actif net apporté était inférieure à son estimation ou aux démarches et formalités visant à faire inscrire une prime d'apport dans les comptes de BUREAU VERITAS SERVICES si la valeur de l'actif net apporté était supérieure à l'actif net estimé, (iv) de réitérer les termes de l'apport, d'établir tous actes confirmatifs ou supplétifs audit traité d'apport partiel d'actif, de procéder à toutes constatations, conclusions, communications et formalités, notamment la déclaration de conformité requise par les dispositions légales applicables, qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport par la Société à BUREAU VERITAS SERVICES.

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Septième et huitième résolutions – Nomination de Madame Stéphanie Besnier et de Monsieur Claude Ehlinger en qualité d'administrateurs.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de proposer à l'Assemblée générale la nomination de Madame Stéphanie Besnier (*septième résolution*) et de Monsieur Claude Ehlinger (*huitième résolution*) en qualité d'administrateurs.

Madame Stéphanie Besnier et Monsieur Claude Ehlinger renforceront les effectifs du Conseil d'administration de la Société et apporteront une expérience technique reconnue.

Il vous est proposé de nommer Madame Stéphanie Besnier et Monsieur Claude Ehlinger en qualité d'administrateurs jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Biographie de Stéphanie Besnier

Chez Wendel depuis 2007, Stéphanie Besnier a commencé sa carrière au Ministère des Finances en 2003, elle a travaillé à la Direction du Trésor au service international, puis à l'agence des Participations de l'Etat en charge des entreprises de transport maritime et ferroviaire. Stéphanie Besnier est ancienne élève de Polytechnique, ingénieur du Corps des Ponts et Chaussées et diplômée de l'Ecole d'Economie de Paris.

A la date du présent Rapport, Stéphanie Besnier ne détient pas d'actions de la Société mais devra détenir, conformément aux statuts de la Société, au moins 1.200 actions dans le délai fixé par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Biographie de Claude Ehlinger

Claude Ehlinger rejoindra Wendel le 1^{er} octobre en tant que CEO d'Oranje-Nassau, Directeur associé et membre du Comité d'investissement. Claude Ehlinger était précédemment Directeur général adjoint de Louis Dreyfus Company qu'il avait rejoint en juillet 2007 comme Directeur financier groupe. Il a été Directeur général par interim de Louis Dreyfus Company de juin 2014 à octobre 2015. Claude Ehlinger a commencé sa carrière en 1985 chez Thomson Group avant de rejoindre en 1987 Finacor en tant que Directeur associé. De 1999 à 2003, il fut Directeur financier chez CCMX, puis Contrôleur financier régional chez Capgemini. Il rejoignit Eutelsat en juin 2004 en tant que Directeur financier groupe jusqu'en juillet 2007. Claude Ehlinger est diplômé d'HEC.

A la date du présent Rapport, Claude Ehlinger ne détient pas d'actions de la Société mais devra détenir, conformément aux statuts de la Société, au moins 1.200 actions dans le délai fixé par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

L'ensemble des informations visées à l'article R. 225-83-5° du Code de commerce relatives aux administrateurs dont la nomination aux fonctions d'administrateur est proposé seront mises à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le Conseil d'administration vous invite notamment à prendre connaissance des informations intégrées dans le dossier de convocation qui sera disponible sur le site Internet de la Société (<http://www.bureauveritas.fr>).

Neuvième résolution – Augmentation de l'enveloppe globale des jetons de présence.

Compte tenu de la future composition du Conseil d'administration soumise à vos votes, le Conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 27 juillet 2016, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, de proposer à l'Assemblée générale de porter, à compter de l'exercice 2016, le montant des jetons de présence alloués annuellement aux administrateurs de 600 000 euros à 700 000 euros pour l'exercice social en cours et pour chacun des exercices suivants jusqu'à l'intervention d'une nouvelle décision. Le niveau actuel des jetons de présence avait été décidé par l'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2013.

L'augmentation proposée tient compte de l'accroissement du nombre d'administrateurs qui pourraient percevoir des jetons de présence si l'Assemblée générale suivait la proposition du Conseil d'administration en termes de nomination d'administrateurs (proposition aux septième et huitième résolutions de nomination de deux nouveaux administrateurs) et du programme de travail du Conseil d'administration et de ses comités.

Dixième résolution – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La dixième résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales consécutives à la tenue de l'assemblée générale.

* *
*

Nous vous remercions de la confiance que vous voudrez bien témoigner au Conseil d'administration en approuvant l'ensemble des résolutions soumises au vote de votre Assemblée générale.

Le Conseil d'administration